RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de vêtements de sports pour les sapeurs-pompiers du SDIS 35

Date et heure limites de réception des offres :

11/12/2026 à 17h00

Date limite modification DCE par le SDIS 35	01/12/2026
Date limite pour poser des questions au SDIS 35	02/12/2026
Date limite de réponse aux questions par le SDIS 35	04/12/2026

*Engagé dans une démarche de simplification d'accès à la commande publique, le SDIS 35 vous accompagne étape par étape via le **guide de la dématérialisation** disponible sous ce lien*

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
Groupement des finances et de la commande publique
2 Rue du Moulin de Joué
BP 80127
35701 RENNES CEDEX 7
02.99.87.65.43

USAGE INTERNE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Fourniture de vêtements de sports pour les sapeurs-pompiers du SDIS 35
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	Sans
	Critère social	Sans
	Critère environnemental	Avec
	Durée / Délai	1 an renouvelable 3 fois
	Négociation tarifaire	Négociation possible

SOMMAIRE

1 Objet et étendue de la consultation 5

1.1 Objet de la consultation 5

1.2 Mode de passation 5

1.3 Forme de contrat 5

1.4 Décomposition de la consultation 5

1.5 Nomenclature 5

2 Conditions de la consultation 5

2.1 Délai de validité des offres 5

2.2 Conditions de participation des candidats 6

2.3 Variantes – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 6

3 Conditions relatives au contrat 6

3.1 Durée du contrat 6

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 6

4 Contenu du dossier de consultation 7

4.1 Retrait du dossier de consultation 7

4.2 Contenu du dossier 7

4.3 Modifications du dossier de consultation 7

5 Présentation des candidatures et des offres 7

6 Fourniture d'échantillons 8

6.1 Conditions d'envoi des échantillons 8

6.2 Retour des échantillons 9

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis 9

7.1 Modalités de transmission 10

7.1.1 Transmission électronique 10

7.1.2 Contenu du pli 10

7.1.3 Autres modalités 10

7.1.4 Copie de sauvegarde 10

7.1.5 Format des documents et modalités de signature 10

8 Examen des candidatures et des offres 11

8.1 Examen des candidatures 11

8.2 Examen des offres 11

8.2.1 Régularisation des offres 11

8.2.2 Jugement des offres 11

8.2.3 Négociation 12

8.3 Suite à donner à la consultation 12
8.3.1 Documents à fournir par l'attributaire 12
8.3.2 La signature du marché public par l'attributaire 13
9 Renseignements complémentaires 13
9.1 Questions en cours de consultation 13
9.2 Procédure de recours 14

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présentation consultation concerne **la fourniture de vêtements de sports pour les sapeurs-pompiers du SDIS 35.**

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum est de **215 000 € HT** pour toute la durée du contrat.

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le SDIS 35 a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant :

↳ Allotissement rendant l'exécution du marché trop complexe

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
18412000-0	Vêtements de sports

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Conditions de participation des candidats

Les candidats pourront soumissionner en tant que :

candidats individuels OU **membres d'un groupement**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le SDIS 35, les candidats peuvent donc se présenter soit :

- en groupement **conjoint** (dans ce cas, le mandataire devra être responsable de l'exécution de la totalité du marché),

- en groupement **solidaire**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Aucune variante ni prestations supplémentaires éventuelles n'est autorisée.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une **période initiale d'1 an** à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.



3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

USAGE INTERNE

4 Contenu du dossier de consultation

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique https://marches.megalis.bretagne.bzh sous la référence suivante : **26MAPA21**.

Il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable et usuelle** sur la plateforme de dématérialisation.

4.2 Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe n°1 - Liste des échantillons
 - Annexe n°2 – Etiquette échantillon vierge
 - Guide d'aide à la dématérialisation des marchés publics du SDIS 35
- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires – détail quantitatif estimatif (BPU - DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes relatives aux marquages
- La déclaration sur l'honneur

4.3 Modifications du dossier de consultation

Le SDIS 35 se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises au plus tard le **01/12/2026**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

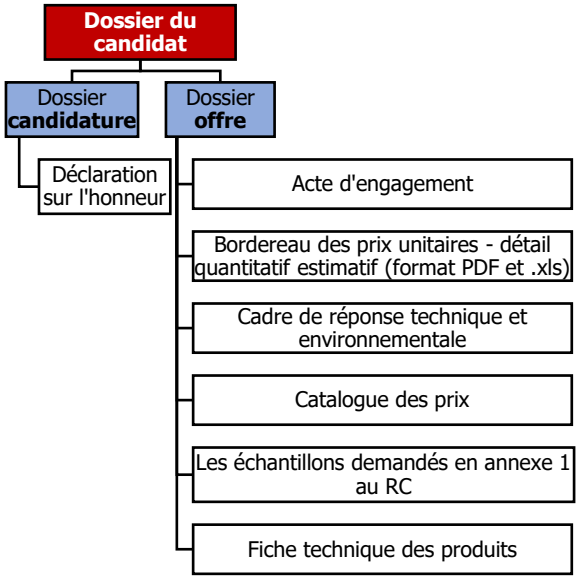
5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une **traduction en français**, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier **complet** comprenant les pièces suivantes :

USAGE INTERNE



Cas particulier d'une candidature en groupement : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres entreprises sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cette entreprise pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cette dernière.

⚠ Les candidats s'attacheront à apporter un soin particulier à la constitution de leur dossier dans son volet **candidature** et son volet **offre** et à procéder aux vérifications nécessaires avant son dépôt.

6 Fourniture d'échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats devront fournir les échantillons suivants indiqués en **annexe n°1 au présent règlement de consultation.**

6.1 Conditions d'envoi des échantillons

Les échantillons devront faire l'objet d'un envoi séparé de celui contenant les documents de l'offre.

Les échantillons seront :

- soit remis directement à l'adresse indiquée ci-dessous de 9h00 à 12h et de 14h à 16h00. Dans ce cas, un récépissé de dépôt sera délivré par un agent du SDIS 35.
- soit transmis par voie postale : ce colis devra parvenir avec accusé de réception.

Les échantillons devront parvenir avant la date et l'heure limite de réception des offres fixées en page de garde du présent règlement, à l'adresse postale ci-dessous :

USAGE INTERNE

Les produits livrés dans le cadre de l'exécution du marché devront donc être conformes en tous points aux échantillons fournis avec l'offre de l'entreprise.

Les échantillons devront être impérativement identifiés avec le numéro de l'article et le nom du fournisseur. Chaque échantillon sera livré avec sa fiche technique correspondante.

La fourniture des échantillons est à la charge de l'entreprise.

La non-production des échantillons ou une fourniture incomplète de l'échantillonnage demandé entrainent le rejet de l'offre, sous réserve des dispositions relatives à la régularisation des offres prévues dans le présent document.

6.2 Retour des échantillons

Les échantillons détériorés par l'analyse ne seront pas restitués. Les entreprises concurrentes non retenues pourront, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle elles auront été informées du rejet de leur proposition :

- soit venir retirer les échantillons non détériorés dans les locaux du SDIS 35 ;
- soit demander leur renvoi à leur frais.

Les échantillons non demandés dans ce délai deviendront propriété du SDIS 35 sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir au SDIS 35 via la plateforme Mégalis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Avant de procéder au dépôt de votre dossier, il est conseillé de consulter le guide d'aide à la dématérialisation rédigé par le SDIS 35

En cas de difficultés persistantes, contacter l'assistance Mégalis au 02 23 48 04 54

7.1 Modalités de transmission

7.1.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur la plateforme de dématérialisation Mégalis. Par conséquent, **la transmission par voie papier est interdite**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au SDIS 35.

7.1.2 Contenu du pli

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la **candidature** et les pièces de **l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

7.1.3 Autres modalités

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

7.1.4 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB), sur support papier ou par voie électronique. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Copie de sauvegarde à l'attention du service commande publique du SDIS 35 2 Rue du Moulin de Joué 35701 RENNES **Fourniture de vêtements de sports pour les sapeurs-pompiers du SDIS 35** NE PAS OUVRIR

7.1.5 Format des documents et modalités de signature

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au moment du dépôt du pli. Néanmoins, en cas de signature électronique, le SDIS 35 impose l'utilisation d'une signature électronique au format **PAdES**. A défaut, la signature du contrat par l'attributaire se fera de manière manuscrite (signature originale).

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt de plusieurs heures avant l'heure limite !**

8 Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir de la déclaration sur l'honneur avec ses éventuelles annexes jointes (au choix du candidat).

8.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

8.2.1 Régularisation des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre **irrégulière** pourra faire l'objet d'une demande de régularisation en cours d'analyse, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

8.2.2 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Document support d'analyse	Pondération
Critère n°1- Prix en € HT	Détail Quantitatif Estimatif	**60 points**
Critère n°2- Valeur technique	Cadre de réponse technique	**25 points**
2.1. Confort de port et ergonomie suite aux essais des échantillons		*15 pts*
2.2. Qualité de confection suite aux essais des échantillons		*5 pts*
2.3. Qualité de l'organisation du candidat (plateforme de commande en ligne, suivi de l'état des commandes, interlocuteur dédié, SAV)		*5 pts*
Critère n°3- Efforts sur le développement durable en lien avec l'objet du marché	Cadre de réponse environnementale	**15 points**
3.1. Performance environnementale des modalités d'exécution du marché (organisation logistique, mutualisation des livraisons, limitation des transports, optimisation des emballages)		*8 pts*
3.2. Part de produits recyclés et labels environnementaux		*7 pts*

La méthode de calcul utilisée pour la **notation du critère "prix"** est la suivante :

[(note maximale attribuée au critère) X (montant de l'offre la plus basse hors offres anormalement basses)] / montant de l'offre du candidat à noter.

Les échantillons feront l'objet d'essais de port réalisés par un panel d'agents. La notation sera basée sur les critères suivants : liberté de mouvement, maintien du vêtement, respirabilité, confort thermique, qualité des finitions, adaptation à la pratique sportive.

Les autres critères seront analysés selon un barème ou une règle de proportionnalité.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées par le SDIS 35 entre les indications portées sur le bordereau des prix et la simulation de commande, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la simulation de commande sera rectifié en conséquence.

8.2.3 Négociation

Après examen des offres, le SDIS 35 se réserve le droit d'engager une négociation avec les 3 candidats les mieux classés.

Un nouvel acte d'engagement/bordereau des prix prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

8.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le SDIS 35 pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **8 jours calendaires** à compter de la date d'envoi du courrier d'attribution.

8.3.1 Documents à fournir par l'attributaire

Transmission non obligatoire au stade du dépôt de l'offre

	L'attestation **fiscale** (impôts)
	L'attestation **sociale** (URSSAF)
	Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, l'attributaire devra faire parvenir une copie du jugement correspondant
	La liste nominative des salariés étrangers employés, prévue par l'article D8254-2 du code du travail **OU** une attestation de non-emploi de salariés étrangers.

	Uniquement pour les entreprises de plus de 50 salariés, le PV de réunion du dernier comité social et économique (CSE) consacré à la présentation du rapport annuel sur les conditions de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (CSSCT) et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
	L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

8.3.2 La signature du marché public par l'attributaire

La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché.

La signature électronique n'étant pas obligatoire, le SDIS 35 ne souhaite pas l'imposer aux candidats.

Dans le cas où l'attributaire indiquerait au SDIS 35 ne pas être en mesure de signer l'acte d'engagement de manière électronique, le SDIS 35 autorise le candidat à le signer de manière manuscrite (signature originale).

9 Renseignements complémentaires

9.1 Questions en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de la plateforme Mégalis, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

Questions en cours de consultation possible jusqu'au **02/12/2026**

Traitement de la demande par le SDIS 35 en cours de consultation

Réponse(s) apportée(s) par le SDIS 35 au plus tard le **04/12/2026**

Tous les courriers adressés aux candidats avec réponses attendues (demande de compléments en cours d'analyse, invitation à une négociation, courrier d'attribution) ou sans réponses attendues (courriers de rejets, notification du marché) le seront par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

9.2 Procédure de recours

Tribunal territorialement compétent	Organe de médiation
Tribunal Administratif de Rennes 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES Tél : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr	Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics. 22 Mail Pablo Picasso 44042 NANTES Tél : 0253467983 Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.